



Arrêté municipal temporaire de circulation

N°2021-24

La maire de Tournissan

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu l'article L 111-1, titre 1, chapitre 1^{er} du code de la route, qui définit le domaine public au besoin de la circulation terrestre.

Vu l'article L 141-3, titre IV relatif à la voirie communale.

VU La demande de Monsieur Jérôme Garnier, entrepreneur.

Considérant qu'en raison de travaux de démolition dans la maison sise au 11 rue du Château d'eau, une benne sera positionnée dans la rue des lavoirs, pour réceptionner les gravats, et ce du 09 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre inclus.

Considérant l'étroitesse de ce carrefour, et la fréquence des passages de véhicules, de différents gabarits et la période des vendanges.

Considérant l'obligation de passage que les riverains doivent aux véhicules.

ARRETE

Article 1 : La rue du Lavoir sera fermée à toute circulation sauf pour les habitants de la rue.

Article 2 : La mairie autorise Monsieur Garnier à stationner une benne dans la rue des Lavoirs du jeudi 09 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus.

Article 3 : Les riverains du carrefour entre la rue du Château d'Eau, rue de la Fontaine, et rue des Lavoirs et de l'Ancienne Poste devront laisser le passage libre aux véhicules de tout gabarits. Ils devront se garer ailleurs, sans entraver la circulation dans les autres rues du village pendant toute la période des travaux.

Article 4 : La signalisation fournie à cet effet par la mairie sera mise en place par Monsieur Garnier.

Article 5 : les personnes concernées par cet arrêté en seront informées par publication sur le site communal, sur panneau Pocket et par dépôt en boîte aux lettres.

Article 6 : la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie de cet arrêté sera affichée sur les lieux du chantier par l'entreprise et transmise si nécessaire à la gendarmerie de Lagrasse.

Article 7 : Monsieur Garnier devra afficher cet arrêté sur le Chantier à la vue de tous

Fait à TOURNISSAN, le 06 septembre 2021.

La Maire, RIVIERE Marilyse

